RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 28/04/2025 au 29/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_239

Objet : prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-025 – Autorisation de l'occupation du domaine public et mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise Bouygues Bâtiments IDF.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2024-619 en date du 05 novembre 2024, portant sur l'occupation du domaine public avenue de l'Europe par l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF, du 12 novembre 2024 au 29 avril 2025, selon un planning établi,

VU l'arrêté n° 2025-025 en date du 15 janvier 2025, portant actualisation des tarifs pour l'occupation du domaine public avenue de l'Europe par l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF, du 1er janvier au 30 avril 2025, selon un planning établi,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt pour le compte de Microsoft France sis 37-45 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux doit poursuivre la réalisation d'un forage dirigé et la construction de chambres de raccordement EP-EU-AEP-Fibre, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation, avenue de l'Europe,

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les dates des différents tronçons du chantier, l'entreprise Bouygues Bâtiment IDF demande la prolongation des mesures temporaires de circulation et d'actualiser son occupation de l'emprise sur le domaine public, avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-025 est prolongé jusqu'au vendredi 30 mai 2025.

Article 2 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, **de 08 heures à 18 heures uniquement et hors jours férié**, l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF est autorisée à effectuer des travaux de voirie, sur le domaine public routier, avenue de l'Europe selon les emprises énoncées dans l'article 3, ci-dessous.

Article 3 : l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt, sous le n° de Siret 433 900 834 00014, devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de ***24 068, 50 €***, représentant une emprise :

- sur le bas-côté de 200 m² pour la période du 31 mars 2025 au 30 mai 2025, soit 200 m² x 5.30 € x 9 semaines = ***9 540 €,***

- sur le terre-plein central et la voie verte de 593 m² pour la période du 30 avril 2025 au 30 mai 2025, soit 593 m² x 5,30€ x 4 semaines et 2 jours = ***14 528, 50 €***.

Article 4 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes seront maintenus et sécurisés sur la voie verte, et seront matérialisés par deux panneaux de signalisation « Pieds à terre » pour les cyclistes.

Article 6 : du lundi 31 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur. L'entreprise Bouygues Bâtiments IDF devra prévoir la présence d'un homme trafic pour sécuriser les abords du chantier, si nécessaire.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF sera tenue ***de remettre en état la chaussée et ses abords***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée

des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/04/2025

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie